



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

ARRÊTÉ n° 2020 24

**Portant mesures de fermetures
des équipements municipaux
Virus COVID 19**

Le Maire de NOGARO,
VU le Code Général des Collectivités,
Vu l'arrêté de Mme la Préfète du Gers,
CONSIDERANT que ces mesures visant à limiter les risques de propagation du Virus COVID 19, en plus des mesures de confinement des personnes concernées, nécessitent d'être complétées s'agissant d'activités et de locaux municipaux,

ARRETE

Article 1^{er} : sont fermés à compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre les locaux et équipements municipaux suivants :

Locaux du club de 3^{ème} âge, rue du Général Leclerc,
Locaux Parlem TV, rue du Général Leclerc,
Complexe cinéma/théâtre/salles de répétition et réunions, rue de la Poste,
Gîte d'étape rue des Sports,
Salles Périé, toutes activités y compris Dojo,
Locaux de l'ancienne gare SNCF,
Médiathèque municipale, en mairie,
Salle N°1, en mairie,
Ecole de musique, rue de Daniate,
Complexe tennistique (club house et terrains couverts, découverts), au stade municipal,
Complexe rugbystique (stade, gradins, vestiaires, buvette), au stade municipal,
Restaurant scolaire (rue des Ecoles),
Gymnase scolaire. (rue des Ecoles,
Les Arènes, Place des Arènes,
Salle d'Animation,
Aéro-club André Malibos,
Bodéga Lou Sequet,
Collégiale St Nicolas (Place de l'Eglise).

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Mme la préfète du Gers
Mme la Sous-Préfète de CONDOM,
Monsieur le Directeur général des Services de la ville de Nogaro,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nogaro,
Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Nogaro

Nogaro le 16 mars 2020
Le Maire,
Christian PEYRET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Auch dans un délai de deux mois à compter de sa publication.